

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1212**

commune (s) : Genay

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés impasse des Cerisiers et appartenant à Mme Claudette Marion

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1212**

commune (s) : Genay

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés impasse des Cerisiers et appartenant à Mme Claudette Marion**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de l'impasse des Cerisiers à Genay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 22 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, déjà aménagés en voirie, situés impasse des Cerisiers à Genay.

Il s'agit de 2 terrains, d'une superficie totale d'environ 488 mètres carrés, cadastrés, pour l'un, AK 679 pour une superficie de 178 mètres carrés et, pour l'autre, d'un terrain d'une superficie d'environ 310 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AK 680.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Claudette Marion céderait ces parcelles de terrain à titre gratuit.

Les frais inhérent à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 terrains nus, d'une superficie totale d'environ 488 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, déjà aménagés en voirie, cadastrés AK 679 et à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AK 680, situés impasse des Cerisiers à Genay et appartenant à madame Claudette Marion, dans le cadre de l'élargissement de ladite impasse.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.